



L'inclusion et la diversité Dans le programme ERASMUS+

Version de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation
Février 2024



PRINCIPES

Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 s'est fixé **4 priorités** :

- L'inclusion et la diversité
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/citoyenneté

Pour cette période de programmation, la Commission européenne fait de **l'inclusion et la diversité** une priorité forte du programme Erasmus+. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Votre structure peut se positionner sur :

- **Les projets de mobilité** (action-clé 1/AC1). Ils permettent aux apprenants ou aux personnels de développer de nouvelles compétences, de renforcer le sentiment de citoyenneté européenne et de constituer un précieux levier pour s'insérer ou s'épanouir dans le monde professionnel.

Dans le cadre d'un **projet de mobilité**, votre structure d'éducation et/ou de formation est invitée à construire **un plan d'inclusion** pour définir les publics de l'inclusion visés dans le projet (profils, nombre, etc.) et les modalités mises en place pour une participation effective et réussie au programme. Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage.

Tout au long des **phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité**, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chacun et chacune. **Une attention particulière doit être portée à la préparation et l'accompagnement** des publics avec moins d'opportunités pour lever les freins et les appréhensions à un départ à l'étranger. Les conditions de réalisation de la mobilité doivent être suffisamment préparées ainsi que le **suivi individualisé de l'apprenant tout au long de sa période à l'étranger** afin de s'assurer de sa pleine intégration dans son nouvel environnement de vie, d'étude ou de stage. Les contacts avec l'apprenant doivent être régulièrement organisés pour s'assurer de sa bonne intégration, de la qualité pédagogique de la mobilité et réadapter si besoin le séjour à l'étranger.

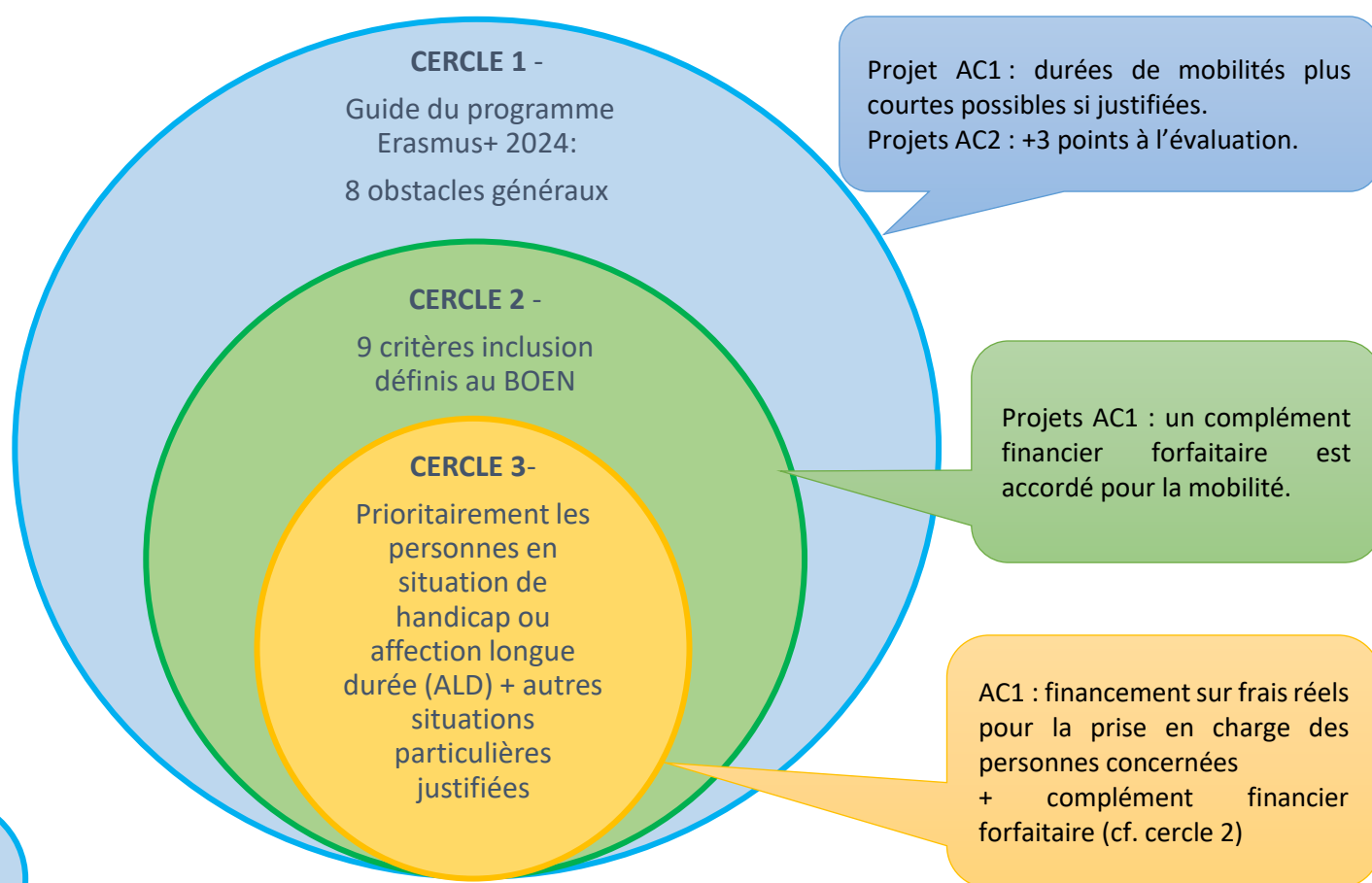
De plus, pour la mise en œuvre des mobilités de celles et ceux ayant moins d'opportunités, il est possible de demander des **visites préparatoires** pour préparer tout type de mobilité des apprenants ou des membres du personnel, à l'exception des cours et formations chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. **Dispositif de soutien à la mobilité** du personnel ou des apprenants, une visite préparatoire – dûment motivée – a pour but d'améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité.

- **Les projets de coopération avec d'autres établissements ou organisations au niveau européen, quel que soit le secteur éducatif concerné** (action-clé 2/AC2). Ils permettent

d'échanger des pratiques et de développer des réponses adaptées à ces publics en matière d'éducation et de formation. Dans le cadre de ces projets de coopération, les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités tout en veillant, dans la mise en œuvre, à les faire participer à la prise de décision tout au long du processus lorsque le projet le justifie.

Pour bien comprendre ce concept d'inclusion, le schéma ci-dessous illustre les dispositions du programme applicables de manière concentrique :

CERCLES DE L'INCLUSION



1^{er}
Cercle

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :

- Handicaps

- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

Chaque structure candidate est invitée à expliciter dans son projet de mobilité ou son partenariat de coopération, comment celui-ci s'inscrit dans cette priorité inclusion (sélection des participants, préparation mise en œuvre et suivi des activités de mobilité/de projet)

Pour les projets AC1/projets de mobilité accrédités et projets de mobilité de courte durée pour favoriser la mobilité malgré les obstacles qui peuvent être rencontrés par le public visé par l'inclusion et la diversité, des durées de mobilités plus courtes (2 jours minimum pour SCO/EFP/EA, entre 5 et 30 jours pour l'ES contre deux mois minimum) peuvent être accordées – si justifiées. Si certains des bénéficiaires du projet de mobilité entrent dans les critères inclusions définis au BOEN, le complément financier inclusion s'appliquera.

De plus, pour assurer un financement prioritaire de ces publics lorsque la demande de ces crédits est supérieure à ceux disponibles, une priorisation des mobilités inclusives est assurée via l'attribution de points (voir détail dans les « RÈGLES D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR LES CANDIDATS ACCRÉDITÉS 2024 »).

Pour les projets AC2/partenariats de coopération et projets de partenariats simplifiés, le choix de la priorité « inclusion et diversité », à l'instar des 3 autres priorités horizontales, est **valorisé dans l'évaluation de la candidature (+ 3 points)**.

2^{ème}
Cercle

Dans le cadre de la politique nationale de l'inclusion, **9 critères** précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports **identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion »** comme indiqué dans le guide du programme. L'ensemble des dispositions et documents de référence figurent à l'adresse :

<https://monprojet.erasmusplus.fr> (Rubrique ERASMUS+/Documents cadre)

PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION FORFAITAIRE »

Un **complément financier forfaitaire** soutenant l'inclusion est attribué afin d'encourager la participation des **publics répondant à l'un des neuf critères suivants** :

Critères pour les personnes (Au moment de la candidature , vous devez estimer le nombre de personnes concernées, apprenants et/ou personnels concernés)	Exemples de justificatifs (Au moment du rapport final , vous pourrez être amenés à présenter des justificatifs corroborant la situation)
1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc. Si le complément financier forfaitaire est jugé insuffisant, une prise en charge sur coût réel peut être demandée à l'Agence Erasmus+ France.
2. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR) Zonage de politiques publiques L'Observatoire des Territoires (observatoire-des-territoires.gouv.fr)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
3. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville#scroll-nav_2 + pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.
4. Boursier du supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse.
5. Bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3)	Notification d'attribution de bourse.
6. Bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6)	Notification d'attribution de bourse.
7. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566€	Attestation CAF de quotient familial
8. Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an	Attestation Pôle emploi/France Travail
9. Inscrit.e dans l'un des dispositifs suivants : ○ Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de raccrochage ; ○ Relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : ULIS, SEGPA, Instituts médico-éducatifs (IME), EREA, Instituts thérapeutique, éducatifs et pédagogiques (ITEP), etc ; ○ Contrat de volontariat pour l'insertion ; ○ Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ; ○ Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ; ○ Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat <u>ou</u> attestation d'intégration au dispositif concerné.

	Soutien pour l'inclusion forfaitaire
Participants des secteurs enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (EFP) et éducation des adultes	125 € au titre du complément financier forfaitaire inclusion, versé à l'organisme. De droit pour les participants répondant à l'un des neuf critères ci-dessus.
Participants de l'enseignement supérieur	> Mobilités longues : 250 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire inclusion, sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+. > Mobilités courtes : 100 € additionnels au titre du complément financier forfaitaire sur le montant de la bourse pour une mobilité de 5 à 14 jours ou 150 € additionnels pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours. De droit pour les participants répondant à l'un des neuf critères ci-dessus versé à l'étudiant. Pour les apprenants entrants de l'AC 171, les deux partenaires doivent convenir des critères retenus en se basant sur les 8 obstacles fixés par le guide du programme et ces derniers doivent être formalisés dans l'accord interinstitutionnel conclu avec l'établissement partenaire

3^{ème} Cercle

Enfin, au titre du poste « soutien pour l'inclusion des participants », pour les **personnes en situation de handicap, d'affection longue durée ou un autre motif justifié susceptible d'entraver la réalisation de la mobilité : prise en charge sur la base des frais réels** des dépenses nécessaires à leur mobilité si le complément financier forfaitaire inclusion est insuffisant. Les frais réels s'ajoutent au complément financier forfaitaire inclusion. **Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).**

- ➔ Coûts supplémentaires à la mobilité pris en charge sur la base des frais réels, si accord préalable de l'Agence Erasmus+ France, dans le cadre des projets action-clé 1 (mobilité).
- ➔ Pour obtenir des fonds supplémentaires : adresser une demande à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou en cours de projet (chiffrage du besoin à présenter). A noter : le fait d'obtenir une prise en charge au coût réel n'annule pas le forfait de 125 euros que la structure touche déjà (cf. cercle 2 ci-dessus) et, pour les étudiants de l'enseignement supérieur, n'annule pas le soutien forfaitaire inclusion de 250 euros par mois que perçoit l'étudiant pour une mobilité longue ou celui de 100 ou 150 euros pour une mobilité courte.
- ➔ Pour tous les cas, une vérification de la réalité de la situation des personnes concernées pourra être effectuée au moment du rapport final.

Accompagner
la personne
en mobilité

Le programme finance aussi l'accompagnement des participants ayant moins d'opportunités :

- ➔ Pour les projets AC 1 hors enseignement supérieur : les organismes peuvent solliciter lors de la demande de fonds initiale ou via un avenant, un/ou des accompagnateur(s) qui percevra(ont) les forfaits Erasmus+ pour les frais de voyage et de séjour (aux taux personnel).
- ➔ Pour les projets AC1 enseignement supérieur : les organismes peuvent financer un accompagnateur qui percevra les frais de voyage et de séjour (aux taux personnel) jusqu'au 60ème jour ; si nécessaire ils peuvent solliciter des fonds complémentaires lors du rapport d'avancement à mi-subvention. Dans tous les cas, ils doivent envoyer une demande à l'Agence nationale et penser à saisir ces frais dans BM dans le budget « soutien pour l'inclusion des participants ».
- ➔ Dans les deux cas, si l'accompagnateur reste sur place plus de 60 jours, des frais additionnels peuvent être demandés au réel (cf. cercle 3).

QUELQUES ILLUSTRATIONS DE SITUATIONS

2^{ème}
Cercle



Yasmine est apprentie, elle habite Franconville dans le Val d'Oise, un Quartier prioritaire (<https://sig.ville.gouv.fr/>). Son Centre de formation d'apprentis lui propose d'effectuer un stage en mécanique pendant un mois en Allemagne.

➔ Le CFA de rattachement de Yasmine chargé de l'organisation de sa mobilité bénéficiera d'un financement complémentaire de 125 euros supplémentaire pour lui permettre de sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux cette mobilité.



Jeanne est collégienne et est boursière échelon 3. Elle se réjouit de partir en Grèce avec sa classe pour une durée de 3 semaines.

➔ Son établissement percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 125 euros pour permettre d'organiser au mieux la mobilité de Jeanne et prendre en charge des dépenses qu'elle ou sa famille ne peuvent couvrir pour un tel déplacement.



Farid est étudiant boursier échelon 6 de l'enseignement supérieur et a l'opportunité de partir étudier 6 mois dans une université madrilène.

➔ Farid percevra directement, en plus de la bourse normale, à un supplément financier de 250€/mois (soit 1500 euros de supplément pour la période financée de 6 mois).



Tom, étudiant, vit au sein d'un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur à 566€. Il effectue grâce à son université une mobilité physique de courte durée pour 20 jours.

➔ En complément du financement habituel pour sa mobilité, il percevra un financement complémentaire de 150€.



Thérèse habite en zone de revitalisation rurale et travaille dans une Société coopérative et participative (SCOP). La crise sanitaire a stoppé les interactions sociales et cela a un impact dans son état d'âme. La SCOP a décidé de lui proposer de partir en Europe, avec d'autres salariés qui sont en état d'isolement comme elle et ainsi leur rappeler l'importance de certains réflexes.

➡ Dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus+, la SCOP, organisatrice de la mobilité, bénéficiera d'un financement complémentaire de 125 euros supplémentaire par participant concerné pour sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux la mobilité de groupe de ces personnes.



Loïc est au chômage depuis plusieurs années et n'est plus inscrit dans aucun parcours de formation qualifiante. Il a enchaîné les missions de courte durée mais ne trouve pas d'emploi stable. Il n'a plus confiance dans ses capacités, cela freine sa motivation et bloque son potentiel de recrutement. Son conseiller lui propose d'effectuer une courte mobilité européenne, individuelle ou collective, d'une durée maximale de 30 jours dans le cadre d'un projet pour l'Education des adultes. Loïc n'a jamais voyagé et c'est un challenge pour lui.

➡ Le Pôle emploi percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 125 euros pour permettre de prendre en charge des dépenses qu'il n'aurait pas pu couvrir pour un tel déplacement.

3^{ème}
Cercle



Léa est en situation de handicap et a l'occasion de partir en mobilité en Suède grâce à son lycée. Elle a besoin, compte tenu de son handicap, d'un logement adapté plus coûteux, de bagages supplémentaires pour son déplacement, de taxis lorsque ses déplacements sont compliqués et de la présence de son AESH pour l'aider dans toutes les tâches du quotidien.

➡ Le forfait étant insuffisant pour Léa, son lycée a pu demander à l'Agence Erasmus+ France que l'estimation des frais supplémentaires liés à une mobilité pour personne en situation de handicap soient pris en charge sur la base des frais réels. Par ailleurs, son lycée a droit à 125 euros supplémentaires de frais d'organisation au titre du soutien inclusion.

➡ Le lycée de Léa ayant demandé à l'Agence le financement d'un accompagnateur, l'AESH percevra 150€ par jour + un forfait kilométrique. Au-delà de 60 jours sur place, le lycée pourra demander une prise en charge des frais additionnels au réel.